



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du Logement

Toulouse, le **16 DEC. 2021**

Direction de l'écologie

Le préfet de la région Occitanie,

à

Madame la Présidente de la région Occitanie

Hôtel de Région
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9

Objet : Révision de la charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises – Note d'enjeux des services de l'État venant en complément de l'avis d'opportunité du 21 juin 2021

L'État, dans le cadre de la procédure de révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises, est associé à l'élaboration de ce projet porté par le Syndicat Mixte du parc pour le compte de la Région Occitanie.

La nouvelle charte du parc, garante du projet de protection, de valorisation et de développement durable de son territoire pour une durée de 15 ans, se doit d'être ambitieuse et visionnaire quant aux enjeux qu'elle intégrera et auxquels elle devra répondre.

Dans le présent document, sont exposés les enjeux majeurs du territoire qui apparaissent aux services de l'État comme devant présider aux orientations stratégiques de la future charte.

La charte, qui tracera son projet pour les quinze années à venir, doit également définir les ambitions partagées pour positionner le territoire dans une politique dynamique et volontariste de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets, dans le respect du principe premier de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager.

La présente note n'a pas vocation à être exhaustive concernant l'ensemble des missions confiées à un parc naturel régional mais à mettre en exergue les enjeux phares et nourrir le projet d'élaboration de la charte en prenant en compte les objectifs portés par l'État sur le territoire et les principales politiques publiques qui peuvent contribuer à préserver et mettre en valeur sa qualité et son identité façonnées en grande partie par l'Homme dans un rapport équilibré à son environnement.

Ceci permettra par la suite que ces enjeux soient déclinés en objectifs à la fois forts et réalistes, répondant simultanément et de manière équilibrée aux enjeux de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager, d'aménagement du territoire, de développement durable, d'accueil, d'éducation et d'information du public. Ces objectifs seront à leur tour déclinés en actions concrètes de terrain, si possible expérimentales ou exemplaires.

De façon générale, il sera utile que les travaux d'élaboration de la Charte s'inscrivent :

A/ dans le cadre et en déclinaison d'un certain nombre de documents cadres :

- Plan national biodiversité et ses différents outils et stratégies en faveur des espèces (Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées par exemple) et des espaces/continuités écologiques (Stratégie nationale pour les aires protégées, Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité, etc.) ;
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Stratégie régionale pour la biodiversité portée par le Conseil régional Occitanie ;
- Politiques de l'eau et du paysage ;
- Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif des Pyrénées et sa traduction opérationnelle dans la convention interrégionale de massif ;
- Plans de développement rural (PDR) de la région Occitanie ;
- Programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

B/ dans le cadre de gouvernances existantes (comité de massif, etc.) et des stratégies locales :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la vallée de l'Ariège ;
- Plans Climat Air Énergie Territoriaux du Couserans et de la vallée de l'Ariège ;
- Plans Globaux de Déplacements du Couserans et de la vallée de l'Ariège ;
- Contrats de Relance et de Transition Écologique en cours d'élaboration sur les territoires du Couserans, de la communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes et sur le reste du département.

C/ en étroite synergie et coopération avec les dynamiques déjà à l'œuvre sur le massif des Pyrénées, y compris dans une approche transfrontalière (Réseau Pyrénées vivantes, etc.).

1. Climat et énergie

Les territoires de montagne sont concernés plus rapidement par les effets du changement climatique et il est désormais bien établi que la montagne subira des impacts considérables avec des effets sur les activités humaines, comme les milieux naturels. **La charte doit traiter des enjeux climatiques et énergétiques de façon transversale et en faire un levier de développement du territoire, en cohérence avec les stratégies nationales et régionales.**

Les travaux d'élaboration de la charte pourront s'attacher en particulier aux thématiques suivantes, en veillant à l'articulation et la complémentarité avec les acteurs du territoire :

- favoriser la **connaissance scientifique et la sensibilisation** de toute la population à la nécessité de lutter contre le changement climatique et s'y adapter ;
- **promouvoir la sobriété énergétique** en particulier soutenir la rénovation énergétique performante des bâtiments (logements et tertiaire), encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et les solutions de mobilité, encourager les acteurs économiques à une meilleure maîtrise de leur empreinte carbone, encourager et

accompagner les citoyens dans leur transition, soutenir les initiatives d'économie circulaire et favoriser la mise en réseau des opérateurs du territoire ;

- préparer les acteurs et filières économiques aux changements attendus, notamment les filières agricoles et agroalimentaires et celles du tourisme dépendantes de l'enneigement ;
- adapter les pratiques d'aménagement dans le respect du fonctionnement des écosystèmes, des continuités écologiques, de l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, pour renforcer la résilience du territoire ;
- privilégier les solutions fondées sur la nature, renforcer la résilience des écosystèmes et la préservation des ressources, qui fournissent des services écosystémiques indispensables pour l'adaptation au changement climatique, notamment la résilience de la forêt (ressource bois, puits de carbone, etc.).

Le projet de SRADDET Occitanie fixe un cap avec l'objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre par habitant d'ici 2050, réduire de 20 % la consommation d'énergie finale des bâtiments d'ici 2040, baisser de 40 % la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et marchandises d'ici 2040 et multiplier par 2,6 la production d'énergie renouvelable.

Le périmètre du PNR recoupe deux Plans Climat Air Énergie Territoriaux approuvés : celui de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et celui du Syndicat de SCOT Vallée de l'Ariège, comportant chacun un plan d'action. Le PNR est partie prenante de la mise en œuvre du programme d'action des PCAET au côté des EPCI, coordinateurs de la transition énergétique, pour engager les territoires dans une trajectoire Territoire à Énergie Positive, avec des objectifs ambitieux sur la rénovation du parc de logements, les mobilités, le secteur agricole et le développement des énergies renouvelables. **Les travaux d'élaboration de la charte, ayant vocation à définir les domaines d'intervention et les orientations stratégiques, pourront s'appuyer sur les diagnostics déjà réalisés dans le cadre des plans climats, s'attacher au bilan des actions engagées par le PNR et intégrer les objectifs et les actions sur lesquelles le PNR est engagé (porteur d'action ou partenaire). Grâce à sa capacité de mobilisation et d'appui opérationnel, le PNR est un acteur clé pour l'atteinte des objectifs de chaque Plan Climat.**

La loi Énergie Climat¹ donne, quant à elle, pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (soit une réduction d'un facteur supérieur à 6 des émissions de gaz à effet de serre). La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) précise les grandes orientations pour l'atteindre. L'énergie a une place prépondérante au regard des enjeux climatiques : en 2017, la consommation d'énergie représentait 76 % des émissions de gaz à effet de serre françaises.

Le développement des énergies renouvelables participe pleinement à l'atteinte de cet objectif, tel que le décrit la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE2) qui fixe les objectifs nationaux, par période de 5 ans, tant en termes de sobriété et d'efficacité énergétique que de développement des énergies renouvelables.

Le développement des énergies renouvelables implique la mobilisation du potentiel de chaque territoire, toute filière confondue, en tenant compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux.

Grâce à un potentiel important qui demande à être exploité pleinement, la production d'énergies renouvelables (EnR) représente en 2017, sur le périmètre actuel du Parc, 77 % de la consommation d'énergie finale. La production est majoritairement liée à l'hydro-électricité (70 % de la production) et une part importante est exportée en dehors du parc. Les produits pétroliers restent quant à eux la première énergie consommée sur le territoire (40 % de la consommation énergétique finale), ce qui témoigne des marges de progrès pour consommer moins et plus durable.

1 Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Le territoire présente un fort potentiel de développement des énergies renouvelables et, en premier lieu, de la filière solaire (photovoltaïque et thermique), de la méthanisation et de la biomasse (notamment réseaux de chaleurs). L'essor des énergies renouvelables est en retard par rapport aux engagements internationaux de la France. Aujourd'hui, il est nécessaire d'amplifier et de diversifier les énergies renouvelables sur le territoire dans une logique de solidarité avec les territoires voisins et de création de richesse locale.

La charte peut contribuer à préciser les conditions d'implantation des EnR, dans un souci d'équilibre entre les objectifs de diversification du mix énergétique local et régional, et de préservation de la biodiversité, des paysages emblématiques et des potentiels agronomiques. En particulier, elle a vocation sur le périmètre du parc à mener un travail fin de caractérisation, de spatialisation et de croisement des potentiels et des enjeux de préservation (par secteurs et au moyen de cartes).

- L'éolien

En matière de développement de l'éolien, l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens demande aux préfets de région de réaliser une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). **Cette cartographie en cours de construction pourrait être utilement mobilisée voire affinée pour fixer les objectifs dans la charte.**

- L'hydroélectricité

L'augmentation de la puissance produite se concentrera sur l'amélioration de l'efficacité du parc existant. Elle devra s'accompagner dans le même temps de la restauration de la continuité des cours d'eau.

Le code de l'environnement protège les cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique (liste 1 du L. 214-17) par l'interdiction de tout ouvrage rompant la continuité. Si cette protection n'était pas suffisante pour les cours d'eau identifiés à haute valeur patrimoniale, des outils pertinents pourraient être identifiés et mis en œuvre pour préserver ce patrimoine au regard des pressions identifiées.

Par ailleurs, en matière d'hydroélectricité concédée, l'enjeu principal consiste à maintenir en bon état ce patrimoine de l'État particulièrement important sur ce territoire voire, dans les possibilités réglementaires ouvertes, en améliorer le rendement par la modernisation ou le renforcement des aménagements existants.

- Le bois énergie

Le bois peut aussi être une ressource énergétique renouvelable, en particulier en Ariège qui dispose d'une ressource importante. Ce débouché énergétique du bois viendra **en complément du débouché bois construction afin de permettre une gestion forestière durable, créatrice de valeur, d'emplois attractifs et pérennes, et favorable à une biodiversité riche.**

Il permettra de valoriser des bois de qualité médiocre, comme le débouché bois d'industrie présent localement (papeterie de Saint-Girons) et régionalement (papeterie Fibre Excellence de Saint-Gaudens en Haute-Garonne dont la consommation en bois est structurante à l'échelle régionale pour sa production de pâte à papier).

L'installation de dispositifs de chauffage bois performants participe au développement des énergies peu polluantes, renouvelables et peu coûteuses. Le département est le quatrième régional pour l'alimentation des chaufferies avec plus de 50 000 tonnes annuelles pour 36 chaufferies collectives de tailles moyennes à importantes. Le bois énergie représente le mode d'énergie privilégié pour le chauffage collectif et individuel représentant 1/3 des énergies de chauffage (ce ratio situe le département à égalité avec le Lot mais derrière la Lozère). Le bois énergie est donc une ressource

importante pour la production de chaleur en Ariège mais qui dispose encore d'un potentiel de développement.

Cela devrait inciter les collectivités à se tourner vers cette alternative pour leurs investissements et contribuer à l'émergence de filières et de métiers qualifiés (artisans, sensibilisation des architectes et des maîtres d'œuvre).

La filière d'approvisionnement se structurant, **le Parc pourra s'attacher à garantir la quantité, la qualité et le coût du combustible sur le long terme, dans un souci de complémentarité avec les autres débouchés et de gestion qualitative de la ressource forestière.**

2. Ressource forestière - Filière forêt-bois

La ressource forestière occupe une grande part du périmètre d'étude du parc. La part des feuillus est importante. La propriété est davantage privée et morcelée que dans d'autres départements pyrénéens tels les Hautes-Pyrénées. La propriété publique, quant à elle, est majoritairement constituée de forêts domaniales. Cela confère une part de responsabilité importante à l'État et à l'établissement public gestionnaire ONF en matière de sylviculture et de politique forestière locale. L'exploitation est contrainte par une forte proportion de peuplements implantés sur des terrains à forte pente (supérieure à 50%).

Toutefois des acteurs dynamiques existent aux différents maillons de la filière et des actions exemplaires ont été menées, depuis la gestion sylvicole jusqu'à la mise en œuvre de bois local dans des opérations de constructions, publiques notamment. **Le PNR a joué pleinement son rôle de protection, gestion et valorisation de la ressource, de développement durable, à travers notamment des actions d'information, conseil, sensibilisation et expérimentation. Il convient de poursuivre et d'étendre cette dynamique en trouvant des nouveaux leviers pour que la filière forêt-bois réponde aux enjeux actuels et futurs du territoire et aux enjeux globaux.**

En mobilisant et fédérant les acteurs de la filière forêt-bois et les diverses parties prenantes sur le territoire, en tenant compte des effets du changement climatique, **la charte devra préciser les orientations en matière de gestion et d'exploitation forestière afin de développer les rôles multifonctionnels de la forêt (économique, environnemental et social) en s'inspirant et en renforçant les préconisations nationales de l'ONF.** Ceci pourra conduire à poursuivre le développement de stratégies forestières locales et leur mise en œuvre à travers divers outils (chartes forestières, plan de développement de massif, schémas de desserte, plans locaux de mobilisation des bois, signes de qualité et d'origine, contractualisations, stratégie foncière, etc.).

Des bonnes pratiques devront être définies et mises en œuvre pour s'assurer d'une bonne prise en compte des espèces et habitats dans l'exploitation et les projets d'amélioration ou de création de desserte (y compris débardage par câble). La sensibilisation, l'accompagnement, la formation et l'expérimentation seront des leviers importants pour y parvenir. L'intérêt des infrastructures de desserte ou des solutions alternatives de sortie des bois sera aussi évalué en fonction du rapport coût/ressource mobilisable et de leur acceptabilité sociale.

Une attention toute particulière devra être portée aux ripisylves et aux boisements alluviaux, en lien notamment avec les collectivités en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). En effet, ces habitats, très riches en biodiversité et en régression depuis plusieurs décennies, peuvent faire l'objet de pressions importantes telles que l'abattage en vue de produire du bois énergie ou l'arrachage pour la mise en culture.

Une réflexion devra être conduite afin de déterminer et de mobiliser les outils les mieux adaptés pour assurer la préservation de ces boisements riches en biodiversité (vieilles forêts, forêts alluviales, ripisylves) : dispositions réglementaires (arrêté préfectoral de préservation de biotope - APPB, arrêté préfectoral de protection des habitats naturels - APPHN, réseau des réserves biologiques ONF, etc.), acquisitions foncières, règles de gestion. **Ceci conduira à décliner et enrichir localement le volet « Protection des forêts patrimoniales » du « Plan Régional d'action Arbre et Carbone Vivant » de la Région.** Ceci permettrait également de répondre à la déclinaison de la fiche action 4.1 du Programme Régional de la Forêt et du Bois 2019/2029 en développant une trame forestière, notamment sur la base des « vieilles forêts » et des habitats naturels forestiers protégés.

Il conviendrait que la problématique de l'équilibre forêt gibier soit prise en compte dans les futurs travaux du Parc, la pression de pâturage sur certains secteurs pouvant être cause de difficultés de régénération du peuplement forestier et de régression de certains milieux. **Il conviendra d'intégrer dans la gestion forestière et la gestion cynégétique cet enjeu d'équilibre pour conserver des forêts multifonctionnelles, à la fois productives et préservant les habitats favorables à une faune sauvage riche et variée.**

Le Parc pourra également **contribuer à renforcer la structuration et la gestion de la ressource forestière privée sur les piémonts et les coteaux.** Il accompagnera le développement de la filière bois (bois de construction, bois d'aménagement, bois énergie et bois industrie), de l'amont à l'aval, dans une perspective de développement durable, tenant compte du changement climatique et contribuant à son atténuation, garant du bon renouvellement de la ressource, respectueux de son environnement, créateur d'emplois attractifs et pérennes.

Enfin il est important de noter la reprise et la création possible de grosses scieries en Occitanie, portées par des acteurs importants du secteur au niveau national et international, avec la volonté de se rapprocher d'importants massifs forestiers des Pyrénées (Ariège, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne) ou à proximité (Sud Tarn Montagne Noire). Leur arrivée pourrait avoir des effets bénéfiques tels la valorisation d'une ressource abondante, la séquestration de carbone dans le matériau bois et un effet de levier sur l'investissement et l'emploi dans la filière bois. Mais, compte tenu des enjeux évoqués plus haut, elle pourrait générer aussi des impacts sur la filière locale et les milieux, si elle entraîne la gestion forestière et la mobilisation des bois sur des schémas "non durables" ou si elle induit une concurrence excessive avec les acteurs en place sur les approvisionnements et les produits.

Le Parc, en tant qu'animateur de la stratégie de développement du territoire, accompagnera donc l'État et son gestionnaire, l'Office national des forêts, pour garantir la bonne utilisation et répartition de la ressource forestière, en veillant à ce que l'insertion de projets de scieries au rayon d'approvisionnement important soit faite en cohérence avec la disponibilité de la ressource et ne compromette pas la satisfaction des besoins et l'approvisionnement de proximité de la filière locale.

3. Biodiversité

Le PNR a une grande responsabilité en matière de conservation de la diversité biologique exceptionnelle présente, le territoire hébergeant un très grand nombre d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, ainsi que l'ensemble des espèces pyrénéennes menacées faisant l'objet d'un Plan national d'action (PNA), à l'exception de l'Aster de Pyrénées.

Dans le cadre de travaux partenariaux, le PNR s'investira dans les programmes de conservation relatifs :

- au Bouquetin des Pyrénées (*Capra ibex pirenaica*) ;

- au Desman des Pyrénées (*Galemys pyreanicus*) ;
- aux grands rapaces nécrophages, le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), le Vautour moine (*Gyps fulvus*).
- au Grand-Tétras (*Urogallus major ssp. Aquitanicus*) ;
- aux lézards endémiques pyrénéens (genre *Iberolacerta*) ;
- à l'Ours brun (*Ursus arctos*).

Le PNR recherchera le partenariat du futur PNR voisin des Pyrénées commingeoises (PNR Comminges Barousse Pyrénées), pour l'appuyer dans la mise en œuvre de deux programmes de rétablissement d'espèces éteintes qu'il porte : le bouquetin des Pyrénées et la Gélinoite des bois (*Bonasa bonasia*) :

- le plan de rétablissement du Bouquetin (PRB) des Pyrénées étant déjà bien avancé, les enjeux se concentreront sur le suivi sanitaire et démographique de la population avec une dimension transfrontalière et la mise en place d'un suivi à l'échelle du massif, qui sera copiloté par les deux porteurs historiques du projet : **le PNRPA continuera donc de s'investir fortement sur ce dossier aux côtés du Parc national des Pyrénées.**
- en revanche, le programme de réintroduction de la Gélinoite des bois est encore émergent et seule une grosse dizaine d'oiseaux ont été réintroduits à titre expérimental dans le Val d'Aran à la fin de l'année 2017. **Le PNRPA devra s'investir, en étroite relation avec le PNR Comminges, pour élaborer un programme transfrontalier de réintroduction de l'espèce**, les Pyrénées Ariégeoises, le chaînon central de Haute-Garonne et la province du Val d'Aran abritant les habitats les plus favorables à l'espèce et les derniers occupés avant son extinction au début des années 1990.

Concernant le Desman, d'importants travaux expérimentaux de restauration des habitats ont été réalisés dans le cadre du LIFE+ Desman, sur la vallée du Vicdessos et la vallée de l'Aston, celle-ci représentant une part importante du projet d'extension : **il est souhaitable et souhaité que le PNR renforce sa participation au réseau de suivi Desman et, par son action d'animation du territoire, contribue au suivi des expérimentations ou favorise la mise sous protection ou la restauration de nouveaux sites essentiels pour l'espèce.**

La protection contre le dérangement des trois espèces de rapaces nécrophages précitées est par ailleurs organisée par le dispositif des Zones de Sensibilité Majeure (ZSM), qui limite les survols (ZSM tampon) et les activités bruyantes au sol (ZSM cœur) à proximité des aires, durant leurs périodes de nidification respectives, et qui font l'objet d'un suivi fin.

Enfin, le réseau de suivi de l'ours brun, est encore peu dense dans le département de l'Ariège alors que le département concentre la plus grande partie de la population pyrénéenne d'ours. Il est donc essentiel de travailler à produire des estimations de son effectif qui soient les plus fiables possibles. **Ce travail auquel le PNRPA participera activement** devra s'inscrire dans le dialogue avec les acteurs du pastoralisme, les élus et plus largement avec les usagers de la montagne dans le cadre de la feuille de route pastoralisme et ours portée par l'État.

4. Aires protégées

Le territoire du PNR est concerné par de nombreux sites Natura 2000 : 11 désignés au titre de la Directive Habitats Faune Flore et 3 désignés au titre de la Directive oiseaux. Le PNR est actuellement l'animateur de la majeure partie des sites présents sur son territoire, ce qui ne sera plus le cas avec le projet d'extension de son périmètre.

Il intégrera notamment le site Natura 2000 de la Vallée de l'Aston, grande entité de plus de 14 000 ha gérée par l'Observatoire de la Montagne, structure rattachée à la Communauté de Communes de la Haute Ariège (dont une partie seulement du territoire sera intégrée au PNRPA).

Le PNR pourra jouer plusieurs rôles :

- porter la politique Natura 2000 sur son territoire en lien avec les structures animatrices (veiller à la cohérence des politiques d'animation, accompagner la réalisation de travaux d'évaluation et la révision des documents de gestion) ;
- poursuivre son rôle d'animateur sur les sites dont il a la charge de l'animation (notamment souscription de contrats Natura 2000 ni-ni et forestiers et de MAEC) ;
- permettre l'identification d'animateurs sur les sites qui n'en ont pas encore ;
- contribuer à la mise en œuvre des divers documents d'objectifs (DOCOB).

Concernant la création de nouvelles aires protégées, la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SAP), annoncée par le Président de la République le 11 janvier dernier lors du One Planet summit, engage notre pays pour atteindre 30 % d'aires protégées, dont un tiers sous protection forte d'ici 2022 (soit 10% du territoire national), mais également développer un réseau d'aires protégées cohérent, de qualité et résilient aux changements globaux. Pour cela, la SAP a également pour objectif d'améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées et leur intégration territoriale.

Le PNR sera associé, en tant que partenaire, aux consultations départementales et régionales relatives à la territorialisation de la SAP et à l'élaboration du Plan d'action régional 2021-2024 et les suivants.

À ce jour, les aires protégées couvrent les deux tiers du département (territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises, sites Natura 2000, Réserves nationales de chasse et de faune sauvage) dont une très faible proportion sous protection forte (RNR Massif de St Barthélémy et 17 APPB). Compte tenu des très forts enjeux naturalistes et des pressions et menaces sur les milieux naturels dans la région dans un contexte de changements globaux, **il conviendrait d'étendre la surface d'aires protégées sous protection forte dans le département et la région.**

Par ailleurs, le **projet de Réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège (RNNSA)**, ancré sur la richesse du monde souterrain (Chiroptères, Calotriton, invertébrés, etc) et qui a réémergé après une mise en sommeil de près de vingt ans, devrait être une **contribution majeure du territoire du PNRPA et de l'ensemble du département à la SAP**. Mais à l'heure où est rédigée la présente note, la procédure de création est dans une phase trop préliminaire pour considérer la réserve comme un enjeu de gestion du PNRPA.

Toutefois, ce dernier a largement contribué à l'avant-projet de réserve et s'est retrouvé au cœur du groupe de travail à l'origine de son renouveau. C'est lui qui a porté la rédaction du rapport de synthèse et coordonné avec la DREAL la constitution du dossier qui sera remis au MTE pour l'avis d'opportunité de création devant le Conseil national de protection de la nature (CNPN).

Le PNRPA continuera donc à s'investir en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux autour du projet de réserve, en organisant la consultation des propriétaires des terrains et des communes en amont de l'enquête publique et en préfigurant le comité de gestion. Si la procédure de classement arrive à son terme, le PNRPA sera une des structures parmi les mieux placées pour répondre à l'appel à candidature de la DREAL Occitanie en vue de la désignation du gestionnaire de la future RNNSA.

5. Politiques de l'eau

Le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises est traversé par 5 cours d'eau principaux : le Salat, le Volp, l'Arize et l'Ariège, affluents de la Garonne et la Lèze, affluent de l'Ariège en rive gauche. Les eaux souterraines du territoire sont constituées de réseaux karstiques et de nappes alluviales, vulnérables aux pollutions des eaux de surface. Les Pyrénées Ariégeoises sont situées en amont de bassins de grande consommation. De nombreux cours d'eau y prennent leur source. On y trouve également de nombreux lacs et zones humides. L'enjeu de l'eau est ainsi majeur sur ce territoire, notamment sa gestion quantitative et qualitative et la préservation de la ressource.

- Aspects gestion quantitative

Habituellement décrites comme le château d'eau de la Garonne, les Pyrénées Ariégeoises sont déjà exposées aux conséquences du changement climatique avec des déficits de précipitations marquées sur plusieurs mois consécutifs à l'instar de l'année 2021.

À l'exception de systèmes d'alimentation en eau potable reposant sur des sources connues pour leur vulnérabilité à la sécheresse, le territoire a jusqu'ici été épargné par des ruptures d'alimentation en eau. Or le changement climatique expose aujourd'hui le périmètre d'étude à ce type de risque.

Les barrages Izourt, Gnioure, Laparan et Soulcem participent au soutien d'étiage de la Garonne avec 53 Mm³ transitant par l'Ariège et disponibles grâce à une convention entre le SMEAG, EDF, l'État et l'Agence de l'Eau. Si les volumes lâchés pour soutenir la Garonne bénéficient au milieu naturel de l'Ariège, cette rivière ne dispose d'aucune ressource anthropique en amont de la confluence avec l'Hers Vif pour soutenir ses débits en cas de sécheresse.

Ainsi il apparaît nécessaire de caractériser la vulnérabilité des milieux mais aussi des systèmes d'alimentation en eau potable face à des épisodes de sécheresses marqués.

Enfin, l'accompagnement aux pratiques agro-écologiques doit intégrer l'adaptation des pratiques à une plus faible disponibilité de l'eau.

- Aspects qualité

L'état écologique des cours d'eaux des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises est globalement « bon » (état des lieux 2019). La Lèze et l'Ariège amont sont en état « moyen ». Les pressions principales sur ces bassins sont les pollutions diffuses (azote et pesticides) et les altérations hydro-morphologiques (hydrologie, continuité et morphologie). Des pressions ponctuelles (domestiques) sont également présentes sur la Lèze et l'Arize.

L'état chimique (état des lieux 2019) des masses d'eau de surface est « bon », à l'exception de l'Aston (déclassement par un micropolluant organique d'origine industrielle) et de la Lèze (déclassement par les pesticides) qui sont considérés en « mauvais » état. Pour les eaux souterraines, l'état quantitatif est « bon » mais pour les nappes alluvionnaires, l'état chimique est dégradé par des pollutions diffuses.

De nombreux usages de l'eau dépendent de ces cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer une gestion équilibrée et une préservation de la qualité. Depuis fin 2019, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises » est en phase d'élaboration. **Le Parc devra s'inscrire en cohérence avec ce projet et s'investir dans son élaboration. Des relations partenariales pourront être nouées avec la chambre d'agriculture sur le sujet de l'irrigation agricole et de l'accompagnement à l'amélioration des pratiques. Ainsi, les études menées par le Parc (inventaires Zones Humides, impact de l'hydroélectricité, utilisation rationnelle de l'eau, etc.) seront à valoriser dans le cadre de l'élaboration du SAGE BVPA.**

La poursuite de l'accompagnement aux pratiques agro-écologiques sur le territoire du Parc devrait également avoir un impact bénéfique sur la qualité de l'eau, notamment en termes de limitation des pollutions diffuses. La préservation de la qualité de l'eau passe enfin par le maintien et la restauration des fonctionnalités écologiques longitudinales et latérales des cours d'eau.

6. Zones Humides

Les inventaires de zones humides disponibles, réalisés entre 2009 et 2014, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du PNRPA et de l'ANA-CEN09, ont permis de recenser une grande diversité de zones humides (tourbières, bas-marais, boisements alluviaux, prairies humides, mégaphorbiaies, boisements marécageux, végétation des bords d'étangs, sources pétrifiantes, combes à neige, etc.) en lien avec la diversité hydrogéomorphologique et climatique du territoire. Ces inventaires de portée informative et non réglementaire ne sont pas exhaustifs (notamment basés quasi-exclusivement sur le critère végétation). **Cette cartographie des zones humides mérite d'être complétée et précisée selon la méthodologie d'inventaire zones humides propre au bassin Adour-Garonne en référence à la disposition D38 du SDAGE Adour-Garonne.**

Les zones humides des Pyrénées Ariégeoises abritent pour certaines des espèces patrimoniales rares ou menacées (ex. : Jacinthe de Rome, Azuré des mouillères, Damier de la Succise, Cordulie arctique, etc.). Elles constituent des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques ou les deux à la fois.

Grâce à leurs nombreuses fonctions, les zones humides constituent de sérieux atouts face au changement climatique. En effet, elles participent à l'atténuation de l'intensité des crues et réduisent le ruissellement à l'origine des inondations grâce à leur capacité de stockage des eaux. En période de sécheresse et d'étiage, elles restituent progressivement aux cours d'eau et aux nappes souterraines l'eau stockée lors des périodes pluvieuses et constituent des îlots de fraîcheur. Elles participent à l'auto-épuration des eaux essentielle dans une perspective d'augmentation de la concentration des polluants. Elles stockent naturellement du carbone (dont les tourbières). Afin de leur permettre d'assurer correctement leur rôle fondamental d'amortisseur du changement climatique, il est primordial de stopper la destruction et la dégradation des zones humides.

Il importe que la charte du PNRPA rappelle la nécessaire posture à adopter face au changement climatique à savoir la préservation des zones humides fonctionnelles et la restauration voire la réhabilitation de zones humides dégradées voire fortement dégradées (au point que la végétation hygrophile ne s'exprime plus). En référence au plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne, on note que le territoire du PNRPA se situe au sein d'un secteur à vulnérabilité élevée pour la biodiversité des zones humides en lien avec le déficit hydrique (baisse des précipitations et évapotranspiration).

Chaque zone humide mérite d'être préservée quel que soit son niveau de fonction biodiversité (qu'elle soit considérée ou pas comme cœur de biodiversité au sein de la sous-trame des milieux

humides du PNRPA) notamment au travers des documents d'urbanisme.

Il importe que la charte du PNRPA s'engage sur des orientations et mesures ambitieuses pour la préservation et la gestion durable des zones humides a fortiori dans le présent contexte d'adaptation au changement climatique.

La préservation et gestion durable des zones humides passent notamment par :

- la nécessaire et prioritaire stratégie d'évitement des impacts négatifs des projets, plans et programmes sur les zones humides, le plus en amont possible, au stade de la planification locale notamment au travers des documents d'urbanisme, du SAGE des bassins versants des Pyrénées-Ariégeoises, des PAPI, des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc. Compte tenu des enjeux environnementaux forts que constituent les zones humides (en référence au SDAGE Adour-Garonne), de l'intérêt général de leur préservation et gestion durable (cf article L.211-1-1 du code de l'environnement), de leur forte régression et des atouts que ces milieux représentent face au changement climatique, il importe de muscler le « E » de la séquence ERC en préservant les zones humides et leur bonne alimentation en eau. Eu égard notamment à la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme à la charte d'un PNR (cf article L.333-1 du code de l'environnement), **la charte du PNRPA mérite d'être ambitieuse quant à la prise en compte adaptée des zones humides dans les documents d'urbanisme en toute cohérence avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne ;**
- le maintien et le développement de pratiques de gestion (dont agricoles et forestières) adaptées à la sensibilité des zones humides grâce notamment à la contractualisation avec les gestionnaires (agriculteurs, forestiers, collectivités locales, particuliers, etc.) et l'activation, notamment, des dispositifs CATZH, MAEC, PSE, contrats Natura 2000, etc. ;
- la restauration voire la réhabilitation de zones humides dégradées voire fortement dégradées dont la restauration de la fonction hydrologique (ex. : restauration de prairies humides drainées et remplacées par des cultures) **et pas uniquement la restauration de la ripisylve mentionnée dans le diagnostic territorial du PNRPA ;**
- l'amélioration de la connaissance sur les zones humides de son territoire : réalisation de compléments d'inventaire zones humides ; suivi de l'évolution de l'état de zones humides faisant l'objet d'un plan de gestion conservatoire ou de travaux de restauration grâce aux indicateurs de suivi nationaux Mhéo ; identification du potentiel de restauration des zones humides (dont restauration hydrologique pour retrouver des zones humides fonctionnelles) en lien avec le fonctionnement écologique du territoire ; amélioration de la connaissance : sur les effets du changement climatique sur les zones humides en lien avec la modification de leur alimentation en eau douce ; sur les services rendus par les ZH ; sur les espèces menacées ou quasi-menacées de disparition inféodées à ces milieux et sur les mesures favorables à leur maintien et à leur développement, etc. ;
- le développement de plans de gestion conservatoire de zones humides en lien avec le CEN 09 ;
- le développement d'une stratégie foncière en faveur des zones humides ;
- la création de nouvelles aires protégées permettant la protection forte de zones humides ; à noter que l'outil réglementaire AAPHN concerne un nombre non négligeable d'habitat naturel caractéristique de zone humide (dont des prairies humides) ;
- la sensibilisation et l'information des acteurs locaux (dont les élus) et le grand public à l'enjeu et à la sensibilité des zones humides.

Sur le thème des zones humides, il importe de veiller :

- à la bonne articulation notamment avec les syndicats de bassins versants assurant les compétences GEMAPI, le CD09 structure porteuse du SAGE des bassins versants des Pyrénées-Ariégeoises et la CATZH portée par l'ANA-CEN09 ;

- à la cohérence de la charte du PNRPA avec les documents de cadrage clé que sont notamment le SDAGE Adour-Garonne, le plan national d'actions en faveur des milieux humides, la stratégie régionale (dont la fiche actions 2.4 relative à la sous-trame des milieux humides), le SRADDET, etc.

7. Agriculture

Au-delà de la réduction de l'artificialisation des terres agricoles, naturelles et forestières pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette, la révision de la charte peut être l'occasion de construire une politique agricole du territoire. Celle-ci pourrait avoir les objectifs suivants et mobiliser les acteurs concernés pour les atteindre :

- **encourager et favoriser l'installation des agriculteurs** sachant que de nombreux départs à la retraite devraient avoir lieu dans les 10 prochaines années (portage du foncier, pépinières d'installations, facilitation des projets, etc.) ;
- **accompagner la transition agro-écologique des pratiques agricoles et de l'alimentation** : encouragement à la conversion en agriculture biologique et à l'emploi de techniques alternatives, poursuite et approfondissement du Projet Alimentaire Territorial (PAT), développement de filières à cahiers des charges vertueux (ex. marque Parc, signes de qualité et d'origine), diversification des modes de commercialisation (e-vente, marchés de plein vent, circuits courts, produits de qualité, etc.) ;
- **veiller à la préservation des prairies permanentes et des pelouses sèches du territoire en réalisant notamment un état des lieux de l'existant et en assurant le suivi de leur évolution**, compte tenu de leur rôle en matière de ressource fourragère de qualité, de stockage de carbone et des espèces protégées et/ou patrimoniales qui leur sont inféodées (orchidées, papillons, pollinisateurs sauvages, etc.) ;
- **s'investir dans l'animation, la mise en œuvre (notamment diagnostics, plans de gestion pastoraux) et le suivi de MAEC**, en lien avec les partenaires agricoles et naturalistes du territoire ;
- **accompagner les exploitants agricoles et notamment les structures collectives en zone pastorale, vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques** ;
- **sensibiliser les exploitants agricoles à l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur la faune et les accompagner à l'usage raisonné de ces produits ou de produits alternatifs** ;
- **accompagner les exploitations agricoles pour une gestion des haies favorables à la lutte contre l'érosion des sols, aux continuités écologiques et à la préservation des espèces (période et moyens de tailles) qui peuvent être notamment des auxiliaires de cultures** ;
- **soutenir le pastoralisme et le pâturage extensif** :
 - en montagne en veillant :
 - **à limiter les risques d'anthropisation et sanitaires** (piétain ou/et pollution des cours d'eau ou points d'eau) du fait de surpâturage localisé (ex. parcs ou zones de regroupement nocturnes) ;
 - en **promouvant des pratiques pastorales visant à parcourir l'intégralité des domaines pastoraux** afin de permettre le maintien des milieux ouverts et de limiter les surpâturages de certaines zones ;
 - en **accompagnant une réflexion sur l'usage de l'écobuage**, comme moyen de maintien de l'ouverture des espaces, notamment en expertisant les résultats et l'impact des brûlages sur les milieux et espèces (notamment ceux d'intérêts communautaires) et en accompagnant les exploitants agricoles afin que ces travaux soient suivis d'une pression pastorale suffisante évitant de recourir

- systématiquement au brûlage dirigé ;
 - en promouvant le **déploiement des mesures de protection des troupeaux contre la prédation dès lors qu'elles sont nécessaires.**
- dans le piémont et les coteaux secs, afin de maintenir les milieux ouverts propices à la biodiversité, limiter les risques d'incendies et approvisionner le marché en viande en substitution des importations génératrices de GES.
- **Participer à la sensibilisation des communes du territoire pour une gestion raisonnée de la cueillette des plantes aromatiques et médicinales.**

8. Usage des sols & Zéro artificialisation nette (ZAN)

La lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu prioritaire de l'État. L'objectif est d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 (en 2040 d'après le projet de SRADDET). Un premier objectif intermédiaire est de réduire globalement de moitié le rythme de la consommation d'espaces dans les 10 prochaines années, cet objectif étant à ajuster en fonction des spécificités de chaque territoire.

L'artificialisation des sols porte en effet atteinte à la biodiversité, au potentiel de production agricole et de stockage de carbone, et augmente les risques naturels par ruissellement.

L'étalement urbain, lorsqu'il n'est pas maîtrisé, éloigne par ailleurs les logements des services publics et de l'emploi, il augmente les déplacements, et crée une dépendance à la voiture individuelle. L'ambition est donc de définir et promouvoir de nouveaux modèles d'aménagement durable.

Les enjeux de sobriété dans la consommation d'espace doivent se concilier avec une politique ambitieuse de relance de la rénovation et la construction durables, en particulier dans les territoires où l'offre de logement et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

Cette trajectoire est à traduire dans les documents de planification, l'échelle intercommunale permettant de mutualiser l'effort de sobriété foncière et de tendre solidairement vers un modèle d'aménagement durable centré prioritairement sur les espaces bâtis ou urbanisés. Toute nouvelle ouverture à l'urbanisation devra être motivée au regard des besoins en logement et en développement économique, et par la mobilisation prioritaire des gisements de foncier déjà artificialisés, notamment des friches. La densité urbaine doit aussi être optimisée, tout en améliorant la qualité du cadre de vie de nos concitoyens, afin de concevoir des logements, des surfaces économiques et des espaces publics de qualité.

Dans le cadre de la révision en cours, la charte devra prendre en compte les orientations de la loi Climat en matière de densification et d'objectif de "Zéro artificialisation nette", avec la définition d'une trajectoire qui devra être suivie par les communes et intercommunalités couvertes par un PLU, un PLUi et/ou un SCOT. Les dynamiques foncières et de consommation des sols constituent un enjeu fort qui doit être au centre du projet de territoire que portera le parc. L'articulation avec les projets de développement urbain inscrits aujourd'hui dans les documents d'urbanisme, en vigueur ou en cours d'élaboration, devra être questionnée. Il est en effet attendu, à moyen/long terme, de repenser le rapport à l'espace et le modèle d'urbanisation des territoires dans le cadre de l'objectif « zéro artificialisation nette ». Les leviers et outils mobilisables pour favoriser la densification, la renaturation et l'arrêt de l'extension urbaine sans compensation pourront judicieusement être portés par le parc pour être ensuite repris dans les SCoT et PLUi du territoire.

9. Urbanisme/Paysage

L'intégration de vingt-six communes supplémentaires dans la partie orientale du périmètre actuel permet d'intégrer la partie occidentale de deux ensembles paysagers que sont les bassins de Foix et de Tarascon. Les paysages de la ville comtale constituent un site pittoresque où prend place le rocher du château des comtes de Foix. **La dynamique d'urbanisation autour de la ville chef-lieu du département est importante et il convient de bien accompagner celle-ci au travers, entre autres, des documents de planification intercommunale.** Une étude, aujourd'hui à l'arrêt, a été lancée en 2016 par la ville de Foix en vue de la création d'un site patrimonial remarquable. **Il conviendrait, dans des conditions qui restent à définir, de relancer cette étude.**

Plus au sud, nous arrivons dans le bassin de Tarascon et aux portes de la Haute-Ariège. Une grande part de la notoriété de ce secteur résulte de la présence de nombreuses grottes dont celles de Niaux ou des « Spoulgas » à Ussat, Orniolac-Ussat-les Bains, et Bouan (à noter que la commune a fait une demande d'inscription au titre des monuments historiques pour ses « Spoulgas » pour laquelle la procédure est en cours) mais aussi des Quiés, pitons rocheux calcaires issus de l'histoire des glaciers de l'Ariège.

Par ailleurs, la modification du périmètre du PNR augmentera la population concernée de 42 % pour seulement 26 communes rattachées sur un nombre initial de 138. Il s'agit donc d'un ensemble de nouvelles communes de densité moyenne plus importante. **Leur intégration dans le PNR contribuera par le biais de la charte à réduire autant que possible l'artificialisation des sols et renforcera la nécessité de revitalisation des centres bourgs.** Enfin, les villes de Saint-Girons et Tarascon-sur-Ariège, comprises dans le projet de PNR renouvelé, sont retenues pour le programme « Petites villes de demain ».

Cette extension de périmètre intègre, par ailleurs, quatorze sites inscrits qui viennent s'ajouter aux dix-sept autres déjà inclus dans le périmètre actuel. Cela représentera désormais plus de la moitié des sites inscrits de l'Ariège qui en compte cinquante et un. Le nombre de sites classés au sein du PNRPA reste par contre inchangé à onze sites sur un total de dix-sept.

Le rattachement de nouveaux lieux emblématiques de l'Ariège renforcera la portée du PNR. La charte n'est pas une servitude opposable aux acteurs locaux mais la dimension du patrimoine architectural, paysager et culturel gagnera en cohérence, en identification et en gestion incitative.

L'implication du PNRPA en matière de sites et paysages est très importante. Il accompagne et conseille les communes dans le traitement paysager de divers projets de leur territoire. Son appui technique peut être parfois ciblé sur des communes territorialement concernées par un site classé (exemples des sites classés du « bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont liés » ou de « la cascade et de la vallée d'Ars »). Trois sites dont deux parmi les sites inscrits existants qui seront à l'avenir dans le périmètre du PNRPA ont vocation à voir leur statut de protection évoluer dans les quinze prochaines années. Il s'agit d'une part, du site de l'Étang de l'Hers sur la commune de Le Port qui présente un grand intérêt scientifique et d'autre part des deux sites inscrits « des grottes de Lombrives » à Ussat et « des grottes dites églises Spoulgas » à Orniolac-Ussat-les-Bains et Bouan.

Au-delà des sites classés et inscrits la qualité du paysage reste un élément moteur de l'attractivité de ce territoire. Aussi, **le PNRPA a récemment approuvé un Plan de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique (PPTEC) particulièrement intéressant dans les différents volets des thématiques abordées notamment paysagères. Il conviendra, dans toute la mesure du possible, de le mettre en œuvre dans les quinze ans à venir.**

10. Tourisme

L'extension territoriale projetée pour la révision de la charte donnera une dimension majeure au thème du développement touristique sur le PNR des Pyrénées-Ariégeoises, avec l'incorporation de la plupart des sites les plus fréquentés et/ou connus d'Ariège en termes d'activités et de patrimoine naturel et culturel : plateau de Beille et vallée d'Aston, Parc de la Préhistoire et grottes fameuses, Château de Foix et Forges de Pyrène, etc.

La crise sanitaire a également redonné une valeur centrale au tourisme d'espace et une appétence renouvelée pour les territoires pyrénéens et tout particulièrement les espaces naturels protégés, dont les Parcs Naturels Régionaux, qui ont pu constater des hausses de fréquentations sensibles ces derniers mois.

Enfin, les initiatives et partenariats à l'œuvre à l'échelle du massif pour développer les traversées des Pyrénées offrent des opportunités pour le territoire en itinérance à pied (Compostelle – GR® 78 Chemin du piémont pyrénéen) ou à vélo (V81 Véloroute du piémont pyrénéen et Route des Cols). La création future du PNR Comminges Barousse Pyrénées dans une continuité territoriale ne fera que renforcer ces dynamiques partenariales collectives et la visibilité des parcs naturels régionaux pour les touristes.

Malgré une redistribution de la compétence tourisme au niveau intercommunal depuis la loi NOTRe et un réseau bien structuré des acteurs touristiques sur le territoire, **le PNR Pyrénées Ariégeoises conserve toujours un rôle d'importance dans le développement touristique du territoire à trois niveaux majeurs au regard :**

- de son **pouvoir reconnu de mobilisation des partenaires et des habitants autour des atouts spécifiques du Parc et de sa marque « Valeurs Parc »**. A ce sujet, si l'évaluation de la mise en œuvre de la charte a permis de reconnaître l'ampleur du travail mené par le PNR sur le déploiement de la marque « Valeurs Parc » et l'animation du réseau des professionnels autour de cette marque, **il reste néanmoins un travail en profondeur à mener pour que les acteurs professionnels du tourisme s'approprient davantage cette marque et en deviennent les principaux ambassadeurs auprès de leurs clients ;**
- de son **savoir-faire avéré pour amener des acteurs à s'emparer de sujets nouveaux et de sa mission d'innovation**. Le PNR pourrait ainsi stimuler le renouvellement de l'offre touristique du territoire et permettre d'initier des expérimentations notamment en matière de mobilité touristique ;
- de sa **capacité à maîtriser les enjeux multiples sur les espaces naturels pour aider les acteurs à gérer harmonieusement le multi-usages, notamment en cas de fréquentation accrue de visiteurs ne possédant pas les codes de la montagne**. Le PNR pourra notamment apporter sa contribution à la mise en place d'équipements pédagogiques et/ou ludiques sur des espaces naturels, en vue de faire connaître et valoriser la biodiversité, le patrimoine naturel et paysager, notamment quand ils sont le fruit d'activités humaines vertueuses.

Issu d'un protocole d'accord de collaboration entre deux parcs naturels communaux de l'Andorre (le parc naturel des vallées du Coma Pedrosa et le parc naturel de la vallée de Sorteny), le parc naturel de l'Alt Pirineu en Catalogne, et le parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, le Parc pyrénéen des 3 Nations offre aussi depuis 2018 une nouvelle dynamique de développement touristique à l'échelle transfrontalière.

Déjà très moteur dans la création de ce parc, **le PNR des Pyrénées Ariégeoises dispose ainsi de l'opportunité, dans le cadre de sa nouvelle charte, de renforcer une nécessaire coopération**

transfrontalière entre les acteurs du tourisme, sur un territoire pour lequel les visiteurs ne connaissent pas de frontières.

Initiateur de premières actions autour de la promotion de produits locaux franco-andorrans, le PNR devra notamment contribuer à faire vivre la labellisation « Réserve de biosphère de l'UNESCO » des 4 parcs partenaires du Parc pyrénéen des 3 Nations, espérée en 2023.

Il pourrait également s'appuyer sur des partenariats développés ces dernières années par d'autres acteurs en faveur du développement des itinéraires transfrontaliers (voir notamment le développement d'une plateforme de commercialisation des refuges – projet Poctefa Entrepyp).

En matière de développement touristique, il y a donc un **enjeu majeur pour le PNR des Pyrénées Ariégeoises à redéfinir, dans sa nouvelle charte, un positionnement adapté avec des actions adéquates, tout à la fois évident mais aussi subtil à délimiter, dans une galaxie complexe des acteurs du tourisme et à une échelle territoriale étendue.**

11. Coopération transfrontalière

Au-delà du parc des trois nations et de son implication dans ce projet, le PNRPA constitue une charnière à l'échelle du massif pyrénéen : partageant une frontière avec l'Andorre, la Généralité de Catalogne mais également sa province du Val d'Aran, son territoire constitue un carrefour culturel majeur entre l'est et l'ouest du versant français, mais également en termes d'échanges avec les communautés et les provinces espagnoles.

A ce titre, le PNRPA est le dépositaire d'enjeux majeurs de coopération transfrontalière.

En matière de tourisme, il pourra être porteur d'initiatives, à travers ou en complément du parc des trois nations, visant notamment à :

- **développer un écotourisme** s'appuyant sur la qualité des espaces naturels, protégés ou non, de son territoire et fondé sur la valorisation de l'artisanat et des productions agricoles locales ;
- **approfondir une réflexion portant sur l'avenir des sports d'hiver dans les territoires de montagne et l'adaptation de l'offre de tourisme hivernal au changement climatique**, en particulier en partenariat avec la Principauté d'Andorre.

En matière de biodiversité et de gestion des espaces naturels, son implication est fortement attendue :

- sur le **plan de restauration du bouquetin des Pyrénées**, où le PNRPA travaillera en partenariat avec le Val d'Aran et la Catalogne ;
- sur le **projet de réintroduction expérimentale de la gélinotte dans le Val d'Aran**, en vue d'une possible extension du programme au versant français ;
- De par sa situation centrale dans le massif, il **portera les enjeux de coopération, de partage de savoir-faire et d'échange de connaissances entre les espaces protégés à l'échelon transfrontalier, notamment dans le cadre du prochain programme Interreg-POCTEFA 2021-2027 et l'éventuelle suite du projet GREEN de mise en réseau des espaces protégés pyrénéens.**

12. Transports

Une politique de mobilité est un projet de développement durable. La mobilité est aussi un facteur clé d'insertion sociale et de développement économique. La géographie de ce grand territoire de montagne conduit à un usage aujourd'hui incontournable de la voiture, y compris sur de petites distances. Les enjeux, objectifs et actions qui seront définis traiteront en particulier des mobilités quotidiennes mais également touristiques. Ils seront ambitieux et adaptés au territoire. La spécificité des territoires peu denses, qui plus est montagnards, implique de l'innovation et de l'expérimentation pour conforter et développer une diversité de solutions de mobilité.

En coordination et complémentarité avec la Région, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), et les collectivités locales (notamment celles qui pilotent les PGD), **le PNR pourra contribuer à :**

- **mobiliser les acteurs locaux dans un objectif partagé d'une mobilité accessible à tous, et notamment aux publics les plus vulnérables ;**
- **apporter un soutien technique et méthodologique aux collectivités pour coordonner les politiques de mobilité avec l'aménagement du territoire (prise en compte des mobilités douces, maintenir l'accès aux services, appui en ingénierie et recherche de financements...);**
- **impulser, expérimenter et faire connaître des solutions de mobilité alternatives ;**
- **sensibiliser les acteurs économiques, mettre en réseau les opérateurs publics et privés ou associatifs porteurs de solutions de mobilité.**

13. Jeunesse

Il s'agit dans une logique d'aménagement du territoire et d'animation locale de permettre aux enfants et aux jeunes vivant sur le territoire du Parc de bénéficier d'actions éducatives, de culture, de loisirs et aider les jeunes (18/30 ans) souhaitant rester ou s'installer sur le territoire.

Le défi de la jeunesse a un lien fort avec le défi du transfrontalier et celui de la participation :

- **Favoriser le développement d'échanges avec les pays frontaliers tels Andorre et la Catalogne espagnole sur la base de projets exprimés et construits par les enfants et les jeunes du territoire ne peut être qu'un formidable moyen de mise en commun des cultures. et d'appropriation du territoire.**

L'enjeu de la participation repose sur l'expression de la jeunesse autour de :

- leurs envies culturelles, sportives ;
- leurs besoins en mobilité, logement, services attendus, lieux de lien social ;
- leur vision d'avenir du territoire.

Et surtout la nécessité absolue d'en tenir compte.

- **Aider les jeunes à rester ou s'installer sur le territoire en développant l'emploi dans les domaines touristique, agricole, la filière bois, la filière eau, les services aux personnes.**

- Dans le domaine touristique : soutenir l'emploi saisonnier en développant notamment des formations bi voire tri qualifiantes, permettant un emploi à temps plein et pérenne (opérateur de remontées mécaniques qui peut être accompagnateur moyenne montagne avec un module de formation « gardien de refuge » par exemple).
- Aider et soutenir la reprise d'exploitations agricoles.
- Aider aux projets de développement de la filière bois (création d'entreprises, développement d'activités de construction, de modes de chauffage).

- Aider à la création et au développement des métiers de l'eau avec un double objectif d'accès à l'emploi mais aussi de développement durable.
- Développer les services aux personnes (petite enfance, enfance, seniors) en s'appuyant notamment sur les projets des communes et communautés de communes.

14. Santé environnementale

Le PNR pourra participer à l'élaboration des réseaux de référents territoriaux et promouvoir les thématiques suivantes sur son territoire :

- Lutte contre les ambrosies

Les ambrosies ne cessent de progresser en France et plus particulièrement en région Occitanie, se développant sur tous les terrains où elles ne rencontrent pas de concurrence, comme les milieux perturbés par l'Homme (bordures de routes, chantiers publics, aménagements pavillonnaires) ou les espaces agricoles.

Le nord-est du département est le plus impacté par cette problématique sanitaire mais si des mesures de prévention ne sont pas prises dès à présent, le territoire du PNR sera également touché.

Il convient de mettre en œuvre des pratiques pour limiter la prolifération de ces espèces végétales (ex. végétalisation rapide des terres nues, entretien des espaces verts des zones de chantier, nettoyage systématique des engins de chantier, arrachage systématique avant pollinisation et grenaison des plants repérés). Il est également recommandé de diversifier les espèces dans l'aménagement des haies, afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens (cyprès, thuya, etc.).

Au-delà de l'impact sanitaire, les ambrosies sont également nuisibles pour l'environnement (formation de population denses monospécifiques, disparition d'espèces locales), les récoltes agricoles (pertes de rendement, surcoût pour la gestion des espaces) et enfin un potentiel risque pour l'économie locale (tourisme), nécessitant la mise en place d'une lutte multi-acteurs au niveau départemental.

Il est important que chaque commune du PNR désigne un référent territorial qui puisse traiter les signalements des citoyens déposés sur la plateforme <http://www.signalement-ambrosie.fr/>, repérer les stations d'ambrosies, informer la population sur les risques de santé publique, inciter les gestionnaires de terrains à prendre des mesures adaptées pour lutter contre cette plante. Les référents sont essentiels dans le dispositif de lutte contre les ambrosies.

Les référents communaux doivent s'enregistrer sur <https://framaforms.org/inscription-referent-territorial-ambrosie-1569419648>.

- Brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets verts est interdit et il est nécessaire de privilégier les solutions alternatives : compostage individuel, collecte en déchetterie ou paillage (recouvrement du sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger, évitant ainsi le développement des adventices et créant une rétention d'humidité). Pour rappel, brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules que six mois de chauffage d'un pavillon muni d'une chaudière au fioul.

Il convient d'avoir une démarche d'information sur cette interdiction dans le domaine privé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 réglementant l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'espaces naturels combustibles dans le cadre de la prévention des incendies de forêts doivent être rappelées.

- Epannage de produits phytosanitaires

Le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) à proximité des zones d'habitation prévoit l'élaboration de chartes d'engagement des utilisateurs.

Ces chartes doivent intégrer les mesures suivantes:

- des modalités d'information des résidents ;
- les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes définies en application de l'article L. 253-7 du code rural ;
- des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés.

L'utilisation des PPP susceptibles de présenter un risque pour la santé publique à proximité des habitations est ainsi subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, des équipements de pulvérisation spécifiques ou le respect de dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement.

Par ailleurs, des distances minimales d'éloignement adaptées aux cultures et aux établissements riverains devront être respectées.

L'identification de zone naturelle tampon (ZNT) autour des lieux accueillant ou susceptibles d'accueillir les populations sensibles peut être une solution préventive. Par ailleurs, cette prescription donnera du poids à une éventuelle démarche mise en œuvre avec le « programme zéro phyto ».

La charte élaborée par la chambre d'agriculture de l'Ariège a été approuvée par Mme la préfète de l'Ariège par courrier daté du 22 octobre 2020.

- Prévention des arboviroses et moustiques-tigre

La lutte contre les vecteurs de maladies sera un enjeu important dans les prochaines années pour le territoire du PNR.

L'arrêté ministériel du 25 novembre 2017 a classé l'Ariège au niveau 1 du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue, du zika et autres arboviroses, en raison de l'implantation durable, depuis 2017, du moustique-tigre *Aedes albopictus*. Ce moustique est amené à se déployer de plus en plus dans le département. Un suivi entomologique (pose de pièges pondoirs) ainsi que des investigations réalisées chaque année par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'opérateur Altopictus mettent en évidence une progression inexorable de la présence de ce vecteur. A terme, il est probable que la totalité des communes situées sur ce territoire soient colonisées par le moustique-tigre *Aedes albopictus*.

La population devra apprendre à vivre avec ce vecteur de maladies tropicales et devra adapter ses habitudes pour réduire au maximum sa prolifération.

La population est invitée à signaler la présence de moustique-tigre dans son entourage sur https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

Par ailleurs, il est indispensable que chaque commune désigne un référent territorial qui sera la personne ressource assurant le lien entre l'ARS/OPD et la population. Il a l'avantage de connaître sa

commune, les habitants, la configuration des lieux, la présence éventuelle d'activités ou de sites sensibles. Le référent peut faciliter la mise en place rapide des opérations de démoüstication dès la connaissance d'un cas de maladie transmissible, les délais de mise en œuvre d'un éventuel traitement autour du lieu fréquenté par le malade devant être très courts pour stopper la chaîne de transmission. Les coordonnées des référents doivent être transmises à la délégation départementale de l'Ariège de l'agence régionale de santé : ars-oc-dd09-pgas@ars.sante.fr.

- Promotion de la santé, notamment en facilitant l'accès aux équipements et en accompagnant les personnes vers l'activité physique, dans une approche préventive

L'activité physique est un enjeu important de santé générale, qu'elle soit pratiquée à des fins de prévention, de réadaptation fonctionnelle ou de lutte contre les pathologies chroniques telles que les maladies métaboliques (diabète, obésité), cardio-pulmonaires ou encore broncho-pulmonaires obstructives. Ainsi, la pratique des modes actifs (marche, vélo) pour des déplacements quotidiens ou de loisirs doit être encouragée par la multiplication des routes et pistes adaptées et sécurisées aux piétons et cyclistes (continuité de la voirie piétonne ou cyclable, connectivité du maillage du réseau piéton et cyclable, intermodalité, qualité du revêtement et de la signalétique, présence de stationnements pour vélos abrités et sécurisés) ; l'accès à des espaces verts et des espaces de nature facilité, et enfin la possibilité de réaliser des activités sportives dans des espaces dédiés accessibles à tous.

Par ailleurs, la conception même de l'aménagement du territoire a son importance. Par exemple, la mixité fonctionnelle habitat/commerce de proximité/travail est un facteur qui doit également favoriser les déplacements doux.

15. Positionnement du Parc auprès des collectivités :

Le processus de révision de la charte sera l'occasion de faire reconnaître encore davantage le rôle du PNR auprès des divers acteurs du territoire. L'articulation des compétences du parc et de celles des collectivités pourra être précisée (chef de file, partenaire, conseil-expertise...). Le PNR et les acteurs de l'ingénierie territoriale chercheront également à améliorer leur coordination en fonction des missions et des moyens de chacun afin de répondre au mieux aux besoins du territoire dans un souci de traduction opérationnelle effective des stratégies existantes.

Étienne GUYOT

